



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-141

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-07-07-00273 - 040003758 (4 pages)	Page 4
R93-2021-07-07-00272 - 040785024 (4 pages)	Page 9
R93-2021-07-07-00271 - 040785222 (4 pages)	Page 14
R93-2021-07-07-00270 - 040788838 (4 pages)	Page 19
R93-2021-07-20-00037 - 050001452 (4 pages)	Page 24
R93-2021-07-20-00036 - 050001502 (4 pages)	Page 29
R93-2021-07-20-00035 - 050001528 (4 pages)	Page 34
R93-2021-07-07-00269 - 050001536 (4 pages)	Page 39
R93-2021-07-20-00034 - 050001726 (4 pages)	Page 44
R93-2021-07-07-00268 - 050005628 (4 pages)	Page 49
R93-2021-07-20-00033 - 060003688 (4 pages)	Page 54
R93-2021-07-20-00032 - 060008059 (4 pages)	Page 59
R93-2021-07-07-00267 - 060016359 (4 pages)	Page 64
R93-2021-07-20-00031 - 060790227 (4 pages)	Page 69
R93-2021-07-20-00030 - 060790276 (4 pages)	Page 74
R93-2021-07-20-00029 - 130038490 (4 pages)	Page 79
R93-2021-07-07-00266 - 130789514 (4 pages)	Page 84
R93-2021-07-20-00028 - 130801426 (4 pages)	Page 89
R93-2021-07-20-00027 - 130806334 (4 pages)	Page 94
R93-2021-07-20-00026 - 830003778 (4 pages)	Page 99
R93-2021-07-07-00265 - 830017307 (4 pages)	Page 104
R93-2021-07-20-00025 - 830017414 (4 pages)	Page 109
R93-2021-07-20-00024 - 830017430 (4 pages)	Page 114
R93-2021-07-20-00023 - 830017521 (4 pages)	Page 119
R93-2021-07-20-00022 - 830207080 (4 pages)	Page 124
R93-2021-07-20-00021 - 830207684 (4 pages)	Page 129
R93-2021-07-20-00020 - 830216651 (4 pages)	Page 134
R93-2021-07-20-00019 - 840006647 (4 pages)	Page 139
R93-2021-07-20-00018 - 840006738 (4 pages)	Page 144
R93-2021-07-07-00264 - 840013650 (4 pages)	Page 149
R93-2021-07-07-00274 - 840017362 (4 pages)	Page 154
R93-2021-07-07-00285 - DECISION 830101234 20210706 (6 pages)	Page 159
R93-2021-07-07-00286 - DECISION 830101234 20210706 (6 pages)	Page 166
R93-2021-07-07-00288 - DECISION 830101788 20210706 (6 pages)	Page 173
R93-2021-07-07-00287 - DECISION 830206579 20210706 (6 pages)	Page 180
R93-2021-07-07-00284 - DECISION 830212106 20210706 (6 pages)	Page 187

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00273

040003758

DECISION TARIFAIRE N° « 2021_4 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD DU VALENSOLEILLE - 040003758

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2020 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU VALENSOLEILLE (040003758), sise à VALENSOLE et gérée par l'entité dénommée LE VALENSOLEILLE (040780264) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 210 501,62 au titre de 2021, dont 565,94 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 195 915,37€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 16 326,28 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 586,25€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 1 215,52 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	195 915,37 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 586,25€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 209 935,68 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 195 390,84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 282,57 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 544,84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 212,07€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	195 390,84€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 544,84 €	

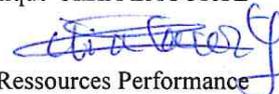
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE VALENSOLEILLE (040780264) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

Angélique CILIA LACORTE



Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003758	SSIAD DU VALENSEILLE	VALENSOLE

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	15		1	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	15		1	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	187 953,89	0,00	14 458,09 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	563,86	0	86,75	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	6 873,09			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION			0	
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	524,53		41,41	
CNR TOTAL	524,53		41,41	
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	195 915,37	0,00	14 586,25	210 501,62
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	195 390,84	0,00	14 544,84	209 935,68

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00272

040785024

DECISION TARIFAIRE N° « 2021_8 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD DU SISTERONNAIS - 040785024

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU SISTERONNAIS (040785024), sise à SISTERON et gérée par l'entité dénommée S.S.I.A.D DU SISTERONNAIS (040000424) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 901 144,90 au titre de 2021, dont 2355,8 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 871 868,34€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 72 655,70 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 276,56€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 2 439,71 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	871 868,34 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	29 276,56€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 898 789,10 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 869 595,37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 72 466,28 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 193,73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 432,81€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	869 595,37€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	29 193,73 €	

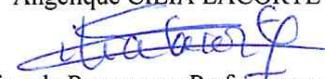
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.S.I.A.D DU SISTERONNAIS (040000424) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

Angélique CILIA LACORTE



Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785024	SSIAD DU SISTERONNAIS	SISTERON

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	65		2	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	65		2	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	866 994,39	0,00	29 019,61 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 600,98	0	174,12	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION			0	
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	2 272,97		82,83	
CNR TOTAL	2 272,97		82,83	
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	871 868,34	0,00	29 276,56	901 144,90
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	869 595,37	0,00	29 193,73	898 789,10

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00271

040785222

DECISION TARIFAIRE N° « 2021_9 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD DE LA RESIDENCE LES TILLEULS - 040785222

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DE LA RESIDENCE LES TILLEULS (040785222), sise à ORAISON et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE COMMUNALE LES TILLEULS (040780223) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 954 281,96 au titre de 2021, dont 1809,19 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 896 455,89€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 74 704,66 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 826,07€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 4 818,84 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	646 287,64 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	250 168,25€	
SSIAD PH	57 826,07€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 952 472,77 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 894 812,36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 74 567,70 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 660,41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 805,03€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	644 644,11€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	250 168,25€	
SSIAD PH	57 660,41 €	

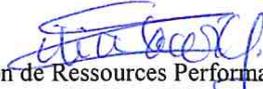
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE COMMUNALE LES TILLEULS (040780223) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

Angélique CILIA LACORTE


Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785222	SSIAD DE LA RESIDENCE LES TILLEULS	Oraison

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	47	16	4	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	47	16	4	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	620 107,64	250 168,25	57 316,51 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	1 860,32	0	343,9	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	22 676,15			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION			0	
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	1 643,53		165,66	
CNR TOTAL	1 643,53		165,66	
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	646 287,64	250 168,25	57 826,07	954 281,96
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	644 644,11	250 168,25	57 660,41	952 472,77

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00270

040788838

DECISION TARIFAIRE N° « 2021_14 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD DE L'EHPAD LOU-CIGALOU - 040788838

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DE L'EHPAD LOU-CIGALOU (040788838), sise à LES MEES et gérée par l'entité dénommée ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES (040780207) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 537 915,21 au titre de 2021, dont 1300,29 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 523 307,63€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 43 608,97 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 607,58€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 1 217,30 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	523 307,63 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 607,58€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 536 614,92 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 522 048,75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 504,06 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 566,17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 213,85€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	522 048,75€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 566,17 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES (040780207) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

Angélique CILIA LACORTE


Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788838	SSIAD DE L'EHPAD LOU-CIGALOU	LES MEEES

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	36		1	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	36		1	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	502 178,48	0,00	14 479,29 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	1 506,54	0	86,88	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	18 363,73			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION			0	
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00		41,41	
CNR : remboursement tests Covid	1 258,88		41,41	
CNR TOTAL	1 258,88			
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	523 307,63	0,00	14 607,58	537 915,21
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	522 048,75	0,00	14 566,17	536 614,92

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00037

050001452

DECISION TARIFAIRE N° « 643 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI VVCS - 050001452

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI VVCS (050001452), sise à ARGENTIÈRE LA BESSEE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE SA VIE CHEZ SOI-VVCS (050001700) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 838 290,28 au titre de 2021, dont 1942,62 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 822 749,31€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 68 562,44 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 540,97€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 1 295,08 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	662 690,32 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 058,99€	
SSIAD PH	15 540,97€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 861 894,92 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 826 175,19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 847,93 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 719,73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 976,64€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	666 116,20€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 058,99€	
SSIAD PH	35 719,73 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE SA VIE CHEZ SOI-VVCS (050001700) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE


Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001452	SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI VVCS	ARGENTIÈRE LA BESSEE

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	52	10	3	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	52	10	3	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	664 123,83	160 058,99	35 383,59 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	1 992,37	0	336,14	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve			-20 000,00	
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	1 818,38		124,24	
CNR TOTAL	1 818,38		124,24	
Reprise du résultat	5 244,27		302,55	
Dotation finale 2021	662 690,32	160 058,99	15 540,97	838 290,28
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	666 116,20	160 058,99	35 719,73	861 894,92

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00036

050001502

DECISION TARIFAIRE N° « 644 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD ESSOR - 050001502

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD ESSOR (050001502), sise à VALSERRES et gérée par l'entité dénommée ASSOC.INTERCANTONALE ESSOR (050001684) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 972 028,10 au titre de 2021, dont 10450,23 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 921 536,05€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 76 794,67 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 50 492,05€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 4 207,67 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	768 455,70 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	153 080,35€	
SSIAD PH	50 492,05€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 961 577,87 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 911 251,48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 75 937,62 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 50 326,39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 193,87€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	758 171,13€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	153 080,35€	
SSIAD PH	50 326,39 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC.INTERCANTONALE ESSOR (050001684) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE


Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001502	SSIAD ESSOR	VALSERRES

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)	TOTAL
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	52	10	4		
Installation, création, redéploiement en 2021					
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	52	10	4		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	755 903,42	153 080,35	49 852,79 €		
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020			9533		
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%		
Montant d'actualisation 2021	2 267,71	0	473,6		
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement					
CNR : SURCOUT COVID RH	8 466,19				
CNR : remboursement tests Covid	1 818,38		165,66		
CNR TOTAL	10 284,57		165,66		
Reprise du résultat	0,00		0,00		
Dotation finale 2021	768 455,70	153 080,35	50 492,05		972 028,10
EAP 2022					
Base reconductible au 01/01/2022	758 171,13	153 080,35	50 326,39		961 577,87

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00035

050001528

DECISION TARIFAIRE N° « 645 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR - 050001528

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR (050001528), sise à LA FARE EN CHAMPSAUR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BIEN CHEZ SOI (050001668) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 775 554,34 au titre de 2021, dont 2861,27 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 761 127,13€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 63 427,26 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 427,21€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 1 202,27 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	761 127,13 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 427,21€	

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 732 274,60 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 717 888,80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 824,07 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 385,80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 198,82€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	717 888,80€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 385,80 €	

Article 3

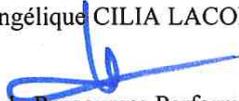
Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BIEN CHEZ SOI (050001668) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE


Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001528	SSIAD CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR	LA FARE EN CHAMPSAUR

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	55		1	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	55		1	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	715 741,58	0,00	14 300,00 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020			9533	
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 147,22	0	85,8	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	896,58			
CNR : remboursement tests Covid	1 923,28		41,41	
CNR TOTAL	2 819,86		41,41	
Reprise du résultat	-40 418,47		0,00	
Dotation finale 2021	761 127,13	0,00	14 427,21	775 554,34
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	717 888,80	0,00	14 385,80	732 274,60

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00269

050001536

DECISION TARIFAIRE N° « 2021_20 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD DE GAP - 050001536

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DE GAP (050001536), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CENTRE SOINS A DOM. POUR P. A. (050006055) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 187 617,15 au titre de 2021, dont 2425,74 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 158 762,72€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 96 563,56 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 854,43€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 2 404,54 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	951 927,92 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	206 834,80€	
SSIAD PH	28 854,43€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 185 191,41 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 156 419,81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 96 368,32 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 771,60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 397,63€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	949 585,01€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	206 834,80€	
SSIAD PH	28 771,60 €	

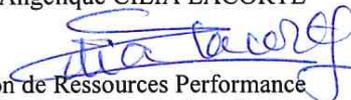
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE SOINS A DOM. POUR P. A. (050006055) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

Angélique CILIA LACORTE


Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001536	SSIAD DE GAP	GAP

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)	SSIAD PH (en €)	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	67	2	
Installation, création, redéploiement en 2021			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	67	2	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	946 744,78	28 600,00 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020		19067	
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 840,23	171,6	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00		
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION		0	
Mise en réserve			
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement			
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00		
CNR : remboursement tests Covid	2 342,91	82,83	
CNR TOTAL	2 342,91	82,83	
Reprise du résultat			
Dotation finale 2021	951 927,92	28 854,43	1 187 617,15
EAP 2022			
Base reconductible au 01/01/2022	949 585,01	28 771,60	1 185 191,41

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00034

050001726

DECISION TARIFAIRE N° « 646 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES/BUECH - 050001726

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES/BUECH (050001726), sise à SERRES et gérée par l'entité dénommée ASS BIEN VIVRE AIGUES BUECH (050001346) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 704 929,40 au titre de 2021, dont 1207,08 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 680 427,09€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 56 702,26 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 502,31€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 2 041,86 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	527 346,74 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	153 080,35€	
SSIAD PH	24 502,31€	

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 694 425,39 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 670 586,91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 882,24 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 838,48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 986,54€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	517 506,56€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	153 080,35€	
SSIAD PH	23 838,48 €	

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS BIEN VIVRE AIGUES BUECH (050001346) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001726	SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES/BUECH	SERRES

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	32	10	2	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	32	10	2	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	515 958,68	153 080,35	23 614,15 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	1 547,88	0	224,33	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	5,25			
CNR : remboursement tests Covid	1 119,00		82,83	
CNR TOTAL	1 124,25		82,83	
Reprise du résultat	-8 715,94		-581,06	
Dotation finale 2021	527 346,74	153 080,35	24 502,31	704 929,40
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	517 506,56	153 080,35	23 838,48	694 425,39

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00268

050005628

DECISION TARIFAIRE N° « 2021_23 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD CH EMBRUN - 050005628

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD CH EMBRUN (050005628), sise à EMBRUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN (050000124) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 590 438,10 au titre de 2021, dont 1223,91 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 565 971,70€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 47 164,31 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 466,40€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 2 038,87 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	565 971,70 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	24 466,40€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 589 214,19 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 564 747,79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 062,32 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 466,40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 038,87€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	564 747,79€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	24 466,40 €	

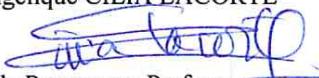
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN (050000124) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

Angélique CILIA LACORTE


Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050005628	SSIAD CH EMBRUN	EMBRUN

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	35		2	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	35		2	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	543 252,31	0,00	23 614,15 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	1 629,76	0	224,33	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	19 865,72		627,92	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION			627,92	
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	1 223,91			
CNR TOTAL	1 223,91		0	
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	565 971,70	0,00	24 466,40	590 438,10
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	564 747,79	0,00	24 466,40	589 214,19

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00033

060003688

DECISION TARIFAIRE N° « 647 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD DE L'ADMR NICE - 060003688

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DE L'ADMR NICE (060003688), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 319 255,19 au titre de 2021, dont 3639,63 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 878 555,70€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 73 212,97 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 440 699,49€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 36 724,96 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	720 706,61 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09€	
SSIAD PH	440 699,49€	

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 444 059,70 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 959 907,31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 992,28 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 484 152,39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 346,03€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	802 058,22€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09€	
SSIAD PH	484 152,39 €	

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060003688	SSIAD DE L'ADMIR NICE	NICE

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	65	10	33	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	65	10	33	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	799 659,24	157 849,09	481 264,80 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 398,98	0	2887,59	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve			-2 364,00	
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	2 272,97		1366,66	
CNR TOTAL	2 272,97		1366,66	
Reprise du résultat	83 624,58		42 455,56	
Dotation finale 2021	720 706,61	157 849,09	440 699,49	1 319 255,19
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	802 058,22	157 849,09	484 152,39	1 444 059,70

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00032

060008059

DECISION TARIFAIRE N° « 648 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD ADMR CANNES - 060008059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/05/2005 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD ADMR CANNES (060008059), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 108 168,58 au titre de 2021, dont 3639,63 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 675 053,86€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 56 254,49 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 433 114,72€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 36 092,89 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	675 053,86 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	433 114,72€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 264 923,91 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 777 597,34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 799,78 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 487 326,57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 610,55€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	777 597,34€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	487 326,57 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060008059	SSIAD ADMR CANNES	LE CANNET

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	65		33	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	65		33	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	775 271,53	0,00	484 420,05 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 325,81	0	2906,52	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve			-2 364,00	
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	2 272,97		1366,66	
CNR TOTAL	2 272,97		1366,66	
Reprise du résultat	104 816,45		53 214,51	
Dotation finale 2021	675 053,86	0,00	433 114,72	1 108 168,58
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	777 597,34	0,00	487 326,57	1 264 923,91

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00267

060016359

DECISION TARIFAIRE N° « 2021_38 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD PERSONNES AGEES (COSI LA BRAGUE) - 060016359

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2008 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD PERSONNES AGEES (COSI LA BRAGUE) (060016359), sise à VALBONNE et gérée par l'entité dénommée STE COOPERATIVE DE PRODUCTION COSI (060021011) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 490 628,51 au titre de 2021, dont 1173,3 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 445 969,64€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 37 164,14 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 658,87€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 3 721,57 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	445 969,64 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	44 658,87€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 469 822,20 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 425 287,57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 440,63 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 534,63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 711,22€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	425 287,57€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	44 534,63 €	

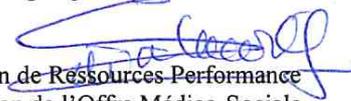
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE COOPERATIVE DE PRODUCTION COSI (060021011) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

Angélique CILIA LACORTE


Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060016359	SSIAD PERSONNES AGEES (COSI LA BRAGUE)	VALBONNE

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)	SSIAD PH (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	30	3		3	
Installation, création, redéploiement en 2021					
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	30	3		3	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	424 015,52		0,00	44 269,02 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%		0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	1 272,05		0	265,61	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				0	
Mise en réserve					
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement					
CNR : SURCOUT COVID RH	19 633,01				
CNR : remboursement tests Covid	1 049,06			124,24	
CNR TOTAL	20 682,07			124,24	
Reprise du résultat					
Dotation finale 2021	445 969,64		0,00	44 658,87	490 628,51
EAP 2022					
Base reconductible au 01/01/2022	425 287,57		0,00	44 534,63	469 822,20

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00031

060790227

DECISION TARIFAIRE N° « 649 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD DU CCAS DE MENTON - 060790227

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU CCAS DE MENTON (060790227), sise à MENTON et gérée par l'entité dénommée CCAS DE MENTON (060790458) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 649 340,17 au titre de 2021, dont 2421,25 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 605 956,79€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 50 496,40 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 383,38€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 3 615,28 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	605 956,79 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	43 383,38€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 671 153,31 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 626 618,68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 218,22 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 534,63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 711,22€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	626 618,68€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	44 534,63 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE MENTON (060790458) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790227	SSIAD DU CCAS DE MENTON	MENTON

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	54		3	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	54		3	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	624 744,45	0,00	44 269,02 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	1 874,23	0	265,61	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	408,69			
CNR : remboursement tests Covid	1 888,32		124,24	
CNR TOTAL	2 297,01		124,24	
Reprise du résultat	22 958,90		1 275,49	
Dotation finale 2021	605 956,79	0,00	43 383,38	649 340,17
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	626 618,68	0,00	44 534,63	671 153,31

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00030

060790276

DECISION TARIFAIRE N° « 650 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD DU CCAS ROQUEBRUNE - 060790276

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU CCAS ROQUEBRUNE (060790276), sise à ROQUEBRUNE CAP MARTIN et gérée par l'entité dénommée C C A S ROQUEBRUNE CAP MARTIN (060790755) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 348 199,49 au titre de 2021, dont 1831,27 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 335 387,07€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 27 948,92 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 812,42€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 1 067,70 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	335 387,07 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	12 812,42€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 621 600,84 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 598 285,38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 857,11 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 315,46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 942,96€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	598 285,38€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	23 315,46 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S ROQUEBRUNE CAP MARTIN (060790755) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790276	SSIAD DU CCAS ROQUEBRUNE	ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)	TOTAL
	SSIAD PA (en €)				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	50		2		
Installation, création, redéploiement en 2021					
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	50		2		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	596 495,89	0,00	23 096,05 €		
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%		
Montant d'actualisation 2021	1 789,49	0	219,41		
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement					
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00				
CNR : remboursement tests Covid	1 748,44		82,83		
CNR TOTAL	1 748,44		82,83		
Reprise du résultat	264 646,75		10 585,87		
Dotation finale 2021	335 387,07	0,00	12 812,42		348 199,49
EAP 2022					
Base reconductible au 01/01/2022	598 285,38	0,00	23 315,46		621 600,84

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00029

130038490

DECISION TARIFAIRE N° « 651 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD PA-PH DE L'APAF - 130038490

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD PA-PH DE L'APAF (130038490), sise à MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 691 599,08 au titre de 2021, dont 1845,12 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 503 578,93€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 41 964,91 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 188 020,15€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 15 668,35 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	503 578,93 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	188 020,15€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 663 415,98 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 483 918,43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 326,54 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 179 497,55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 958,13€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	483 918,43€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	179 497,55 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130038490	SSIAD PA-PH DE L'APAF	MARSEILLE 15EME

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	35		15	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	35		15	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	482 471,02	0,00	177 808,37 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	1 447,41	0	1689,18	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	1 223,91		621,21	
CNR TOTAL	1 223,91		621,21	
Reprise du résultat	-18 436,59		-7 901,39	
Dotation finale 2021	503 578,93	0,00	188 020,15	691 599,08
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	483 918,43	0,00	179 497,55	663 415,98

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00266

130789514

DECISION TARIFAIRE N° « 2021_103 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD LA CROIX ROUGE FRANCAISE - 130789514

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD LA CROIX ROUGE FRANCAISE (130789514), sise à MARSEILLE 05EME et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 734 245,87 au titre de 2021, dont 3148,15 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 579 316,78€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 131 609,73 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 154 929,09€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 12 910,76 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 261 282,87 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	318 033,91€	
SSIAD PH	154 929,09€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 727 991,44 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 573 517,90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 131 126,49 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 154 473,54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 872,80€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 255 483,99€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	318 033,91€	
SSIAD PH	154 473,54 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

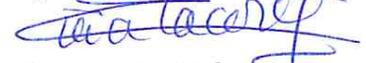
à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

Angélique CILIA LACORTE



Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130789514	SSIAD LA CROIX ROUGE FRANCAISE	MARSEILLE 05EME

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)	TOTAL
	SSIAD PA (en €)				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	77	20	11		
Installation, création, redéploiement en 2021					
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	77	20	11		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 251 728,80	318 033,91	153 552,23 €		
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%		
Montant d'actualisation 2021	3 755,19	0	921,31		
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION			0		
Mise en réserve					
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement					
CNR : SURCOUT COVID RH	3 106,28				
CNR : remboursement tests Covid	2 692,60			455,55	
CNR TOTAL	5 798,88			455,55	
Reprise du résultat					
Dotation finale 2021	1 261 282,87	318 033,91	154 929,09		1 734 245,87
EAP 2022					
Base reconductible au 01/01/2022	1 255 483,99	318 033,91	154 473,54		1 727 991,44

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00028

130801426

DECISION TARIFAIRE N° « 652 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD PA-PH DU CH DE LA CIOTAT - 130801426

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD PA-PH DU CH DE LA CIOTAT (130801426), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT (130785512) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 720 909,93 au titre de 2021, dont 3414,88 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 463 169,54€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 38 597,46 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 257 740,39€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 21 478,37 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	463 169,54 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	257 740,39€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 717 495,05 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 459 754,66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 312,89 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 257 740,39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 478,37€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	459 754,66€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	257 740,39 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT (130785512) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801426	SSIAD PA-PH DU CH DE LA CIOTAT	LA CIOTAT

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	36		20	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	36		20	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	442 255,44	0,00	248 762,38 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	1 326,77	0	2363,24	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	16 172,45		6614,77	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	2 156,00			
CNR : remboursement tests Covid	1 258,88			
CNR TOTAL	3 414,88		0	
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	463 169,54	0,00	257 740,39	720 909,93
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	459 754,66	0,00	257 740,39	717 495,05

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00027

130806334

DECISION TARIFAIRE N° « 653 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD PA PH DU CH D'AUBAGNE (E. GARCIN) - 130806334

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD PA PH DU CH D'AUBAGNE (E. GARCIN) (130806334), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE (130781446) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 555 682,35 au titre de 2021, dont 1409,56 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 400 916,17€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 33 409,68 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 154 766,18€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 12 897,18 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	400 916,17 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	154 766,18€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 554 272,79 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 399 506,61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 292,22 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 154 766,18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 897,18€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	399 506,61€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	154 766,18 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE (130781446) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130806334	SSIAD PA PH DU CH D'AUBAGNE (E. GARCIN)	AUBAGNE

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	26		12	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	26		12	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	372 871,38	0,00	149 375,13 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021		0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	13 000,00	0	1419,06	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	13 635,23		3971,99	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	500,37			
CNR : remboursement tests Covid	909,19			
CNR TOTAL	1 409,56		0	
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	400 916,17	0,00	154 766,18	555 682,35
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	399 506,61	0,00	154 766,18	554 272,79

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00026

830003778

DECISION TARIFAIRE N° « 654 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD AGE ET VIE - 830003778

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD AGE ET VIE (830003778), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGE ET VIE (830003729) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 101 711,73 au titre de 2021, dont 2861,96 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 954 907,51€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 79 575,63 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 146 804,22€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 12 233,69 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	954 907,51 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	146 804,22€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 098 849,77 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 952 459,69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 371,64 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 146 390,08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 199,17€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	952 459,69€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	146 390,08 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AGE ET VIE (830003729) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830003778	SSIAD AGE ET VIE	TOULON

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	70		10	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	70		10	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	949 610,86	0,00	145 516,98 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 848,83	0	873,1	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	2 447,82		414,14	
CNR TOTAL	2 447,82		414,14	
Reprise du résultat	0,00		0,00	
Dotation finale 2021	954 907,51	0,00	146 804,22	1 101 711,73
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	952 459,69	0,00	146 390,08	1 098 849,77

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00265

830017307

DECISION TARIFAIRE N° « 2021_149 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE - 830017307

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE (830017307), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée LE DOMICILE PLUS FACILE (830017281) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 975 198,42 au titre de 2021, dont 5208,56 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 744 832,73€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 145 402,73 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 230 365,69€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 19 197,14 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 586 799,48 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	158 033,25€	
SSIAD PH	230 365,69€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 967 424,68 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 737 721,61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 144 810,13 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 229 703,07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 141,92€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 579 688,36€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	158 033,25€	
SSIAD PH	229 703,07 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

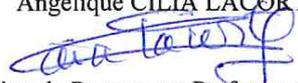
à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE DOMICILE PLUS FACILE (830017281) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

Angélique CILIA LACORTE



Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
8300017307	SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE	HYERES

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	130	10	16	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	130	10	16	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 574 963,47	158 033,25	228 333,07 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	4 724,89	0	1370	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION			0	
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	2 565,18			
CNR : remboursement tests Covid	4 545,94		662,62	
CNR TOTAL	7 111,12		662,62	
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	1 586 799,48	158 033,25	230 365,69	1 975 198,42
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 579 688,36	158 033,25	229 703,07	1 967 424,68

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00025

830017414

DECISION TARIFAIRE N° « 655 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD SAINT-FRANCOIS - 830017414

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD SAINT-FRANCOIS (830017414), sise à LORGUES et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT FRANCOIS (830000709) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 081 873,36 au titre de 2021, dont 6150,19 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 929 825,01€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 77 485,42 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 152 048,35€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 12 670,70 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	929 825,01 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	152 048,35€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 075 723,17 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 924 171,79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 014,32 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 151 551,38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 629,28€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	924 171,79€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	151 551,38 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT FRANCOIS (830000709) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017414	SSIAD SAINT-FRANCOIS	LOGUES

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	68		12	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	68		12	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	888 995,89	0,00	150 125,19 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	2 666,99	0	1426,19	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	32 508,91			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	3 275,34			
CNR : remboursement tests Covid	2 377,88		496,97	
CNR TOTAL	5 653,22		496,97	
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	929 825,01	0,00	152 048,35	1 081 873,36
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	924 171,79	0,00	151 551,38	1 075 723,17

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00024

830017430

DECISION TARIFAIRE N° « 656 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES - 830017430

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES (830017430), sise à SAINT RAPHAEL et gérée par l'entité dénommée ASSOC SANTE ASSISTANCE SERVICES (830017422) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 953 896,12 au titre de 2021, dont 7407,90 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 808 469,45€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 234 039,12 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 145 426,67€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 12 118,89 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	2 648 410,46 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 058,99€	
SSIAD PH	145 426,67€	

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 946 488,22 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 801 475,69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 233 456,31 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 145 012,53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 084,38€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	2 641 416,70€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 058,99€	
SSIAD PH	145 012,53 €	

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SANTE ASSISTANCE SERVICES (830017422) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017430	SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES	SAINT RAPHAEL

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	200	10	10	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	200	10	10	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	2 633 516,15	160 058,99	144 147,64 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	7 900,55	0	864,89	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	6 993,76		414,14	
CNR TOTAL	6 993,76		414,14	
Reprise du résultat	0,00		0,00	
Dotation finale 2021	2 648 410,46	160 058,99	145 426,67	2 953 896,12
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	2 641 416,70	160 058,99	145 012,53	2 946 488,22

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00023

830017521

DECISION TARIFAIRE N° « 657 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD KORIAN SITELLE - 830017521

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD KORIAN SITELLE (830017521), sise à SANARY SUR MER et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 151 171,87 au titre de 2021, dont 3128,81 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 053 873,07€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 87 822,76 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 97 298,80€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 8 108,23 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 053 873,07 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	97 298,80€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 198 732,70 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 097 157,06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 429,75 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 101 575,64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 464,64€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 097 157,06€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	101 575,64 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017521	SSIAD KORIAN SITELLE	SANARY SUR MER

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	80		8	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	80		8	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 093 875,43	0,00	100 619,75 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	3 281,63	0	955,89	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	2 797,50		331,31	
CNR TOTAL	2 797,50		331,31	
Reprise du résultat	46 081,49		4 608,15	
Dotation finale 2021	1 053 873,07	0,00	97 298,80	1 151 171,87
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 097 157,06	0,00	101 575,64	1 198 732,70

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00022

830207080

DECISION TARIFAIRE N° « 658 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR - 830207080

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR (830207080), sise à LA GARDE et gérée par l'entité dénommée SANTE ET SOLIDARITE DU VAR (830001855) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 886 406,30 au titre de 2021, dont 4632,47 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 781 507,25€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 148 458,94 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 104 899,05€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 8 741,59 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 598 144,77 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	183 362,48€	
SSIAD PH	104 899,05€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 881 773,83 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 777 206,09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 148 100,51 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 104 567,74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 713,98€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 593 843,61€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	183 362,48€	
SSIAD PH	104 567,74 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE ET SOLIDARITE DU VAR (830001855) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830207080	SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR	LA GARDE

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	123	10	8	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	123	10	8	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 589 076,38	183 362,48	103 583,69 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	4 767,23	0	984,05	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	4 301,16		331,31	
CNR TOTAL	4 301,16		331,31	
Reprise du résultat	0,00		0,00	
Dotation finale 2021	1 598 144,77	183 362,48	104 899,05	1 886 406,30
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 593 843,61	183 362,48	104 567,74	1 881 773,83

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00021

830207684

DECISION TARIFAIRE N° « 659 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU LUC - 830207684

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU LUC (830207684), sise à LE LUC et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC (830008819) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 329 903,71 au titre de 2021, dont 2272,97 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 179 501,45€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 98 291,79 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 150 402,26€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 12 533,52 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 015 731,44 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 770,01€	
SSIAD PH	150 402,26€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 327 630,74 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 177 228,48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 102,37 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 150 402,26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 533,52€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 013 458,47€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 770,01€	
SSIAD PH	150 402,26 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC (830008819) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830207684	SSIAD CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU LUC	LE LUC

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	65	10	10	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	65	10	10	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	974 884,15	163 770,01	145 655,25 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 924,65	0	873,93	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	35 649,67		3873,08	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	2 272,97			
CNR TOTAL	2 272,97		0	
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	1 015 731,44	163 770,01	150 402,26	1 329 903,71
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 013 458,47	163 770,01	150 402,26	1 327 630,74

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00020

830216651

DECISION TARIFAIRE N° « 660 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD ADAFMI - 830216651

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD ADAFMI (830216651), sise à BRIGNOLES et gérée par l'entité dénommée A.D.A.F.M.I. BRIGNOLES (830216644) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 361 712,36 au titre de 2021, dont 3975,47 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 172 652,06€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 97 721,01 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 189 060,30€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 15 755,03 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 014 802,97 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09€	
SSIAD PH	189 060,30€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 513 561,33 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 296 997,59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 108 083,13 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 216 563,74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 18 046,98€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 139 148,50€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09€	
SSIAD PH	216 563,74 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.F.M.I. BRIGNOLES (830216644) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830216651	SSIAD ADAFMI	BRIGNOLES

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	90	10	20	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	90	10	20	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 135 741,28	157 849,09	213 636,91 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	1,35%	
Montant d'actualisation 2021	3 407,22	0	2926,83	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	3 147,19		828,28	
CNR TOTAL	3 147,19		828,28	
Reprise du résultat	127 492,72		28 331,72	
Dotation finale 2021	1 014 802,97	157 849,09	189 060,30	1 361 712,36
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 139 148,50	157 849,09	216 563,74	1 513 561,33

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00019

840006647

DECISION TARIFAIRE N° « 661 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD DE VAISON LA ROMAINE - 840006647

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/02/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DE VAISON LA ROMAINE (840006647), sise à VAISON LA ROMAINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AMICIAL (840020457) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 575 269,91 au titre de 2021, dont 1599,38 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 515 531,66€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 42 960,97 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 738,25€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 4 978,19 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	515 531,66 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	59 738,25€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 583 217,69 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 522 796,46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 566,37 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 421,23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 035,10€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	522 796,46€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	60 421,23 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AMICIAL (840020457) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840006647	SSIAD DE VAISON LA ROMAINE	VAISON LA ROMAINE

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	41		4	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	41		4	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	521 232,76	0,00	60 060,86 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	1 563,70	0	360,37	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	1 433,72		165,66	
CNR TOTAL	1 433,72		165,66	
Reprise du résultat	8 698,51		848,64	
Dotation finale 2021	515 531,66	0,00	59 738,25	575 269,91
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	522 796,46	0,00	60 421,23	583 217,69

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00018

840006738

DECISION TARIFAIRE N° « 662 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD DOMUSVI DOMICILE ORANGE - 840006738

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE ORANGE (840006738), sise à ORANGE et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 338 720,97 au titre de 2021, dont 5982,53 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 294 984,00€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 107 915,33 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 736,97€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 3 644,75 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 111 621,52 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	183 362,48€	
SSIAD PH	43 736,97€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 355 072,48 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 310 715,28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 226,27 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 357,20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 696,43€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 127 352,80€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	183 362,48€	
SSIAD PH	44 357,20 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/07/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840006738	SSIAD DOMUSVI DOMICILE ORANGE	ORANGE

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	87	10	3	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	87	10	3	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 123 980,86	183 362,48	44 092,64 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	3 371,94	0	264,56	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	0,00			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	2 816,00			
CNR : remboursement tests Covid	3 042,29		124,24	
CNR TOTAL	5 858,29		124,24	
Reprise du résultat	21 589,57		744,47	
Dotation finale 2021	1 111 621,52	183 362,48	43 736,97	1 338 720,97
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 127 352,80	183 362,48	44 357,20	1 355 072,48

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00264

840013650

DECISION TARIFAIRE N° « 2021_174 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD CH CARPENTRAS - 840013650

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD CH CARPENTRAS (840013650), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS (840000046) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 948 001,38 au titre de 2021, dont 4301,16 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 886 051,67€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 157 170,97 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 949,71€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 5 162,48 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 698 100,69 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	187 950,98€	
SSIAD PH	61 949,71€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 943 700,22 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 881 750,51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 156 812,54 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 949,71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 162,48€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 693 799,53€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	187 950,98€	
SSIAD PH	61 949,71 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS (840000046) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

Angélique CILIA LACORTE


Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840013650	SSIAD CH CARPENTRAS	CARPENTRAS

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	123	10	4	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	123	10	4	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 629 329,99	187 950,98	59 994,44 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	4 887,99	0	359,97	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	59 581,55		1595,3	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION			1595,3	
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	0,00			
CNR : remboursement tests Covid	4 301,16			
CNR TOTAL	4 301,16		0	
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	1 698 100,69	187 950,98	61 949,71	1 948 001,38
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 693 799,53	187 950,98	61 949,71	1 943 700,22

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00274

840017362

DECISION TARIFAIRE N° « 2021_178 » PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE GORDES - 840017362

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE GORDES (840017362), sise à GORDES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GORDES (840000061) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 444 412,78 au titre de 2021, dont 1049,06 à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 413 438,07€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 34 453,17 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 974,71€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 2 581,23 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	413 438,07 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	30 974,71€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 442 449,72 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 411 475,01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 289,58 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 974,71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 581,23€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	411 475,01€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	30 974,71 €	

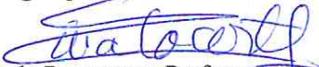
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GORDES (840000061) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

Angélique CILIA LACORTE


Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840017362	SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE GORDES	GORDES

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	30		2	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	30		2	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	395 813,39	0,00	29 997,09 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	1 187,44	0	179,98	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI	14 474,18		797,64	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION			797,64	
Mise en réserve				
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement				
CNR : SURCOUT COVID RH	914,00			
CNR : remboursement tests Covid	1 049,06			
CNR TOTAL	1 963,06		0	
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	413 438,07	0,00	30 974,71	444 412,78
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	411 475,01	0,00	30 974,71	442 449,72

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00285

DECISION 830101234 20210706

DECISION TARIFAIRE N°486 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD L'HERMITAGE - 830101234

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'HERMITAGE (830101234), sise à SAINT RAPHAEL et gérée par l'entité dénommée A.O.A.P.A.R. (060024114);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 381 197,65 € au titre de 2021, dont 45 571,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 635,53 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 048 804,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	332 393,29 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 335 626,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 003 233,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	332 393,29 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 635,53 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.O.A.P.A.R. (060024114) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101234	EHPAD L'HERMITAGE	SAINT RAPHAEL

Email ET : dg@aoapar.fr

Email EJ : mdr.hermitage@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	120	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	120	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

2 055 486,28 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 985 897,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 588,30 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	29/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	12/06/2018	GALAAD		0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

2 003 233,10 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	17 335,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 003 233,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 375,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 196,26 €

TOTAL CNR 2021 45 571,26 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 381 197,65 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 335 626,39 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00286

DECISION 830101234 20210706

DECISION TARIFAIRE N°486 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD L'HERMITAGE - 830101234

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'HERMITAGE (830101234), sise à SAINT RAPHAEL et gérée par l'entité dénommée A.O.A.P.A.R. (060024114);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 381 197,65 € au titre de 2021, dont 45 571,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 635,53 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 048 804,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	332 393,29 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 335 626,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 003 233,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	332 393,29 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 635,53 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.O.A.P.A.R. (060024114) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101234	EHPAD L'HERMITAGE	SAINT RAPHAEL

Email ET : dg@aoapar.fr

Email EJ : mdr.hermitage@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	120	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	120	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

2 055 486,28 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 985 897,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 588,30 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	29/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	12/06/2018	GALAAD		0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

2 003 233,10 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	17 335,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 003 233,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 375,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 196,26 €

TOTAL CNR 2021 45 571,26 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 381 197,65 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 335 626,39 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00288

DECISION 830101788 20210706

DECISION TARIFAIRE N°503 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINT MAUR - 830101788

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT MAUR (830101788), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT MAUR (830000824);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 385 642,34 € au titre de 2021, dont 71 532,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 842,45 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 905 118,98 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	133 538,30 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	346 985,06 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 314 109,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 833 586,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	133 538,30 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	346 985,06 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 842,45 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT MAUR (830000824) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101788	EHPAD SAINT MAUR	TOULON

Email ET : maisonretraite-stmaur@wanadoo.fr

Email EJ : maisonretraite-stmaur@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	130	0	0	28	0	0	0
au 31/12/2021	130	0	0	28	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 988 240,16 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 782 058,70 €	0,00 €	0,00 €	133 538,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 643,16 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	789,00	20/05/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	215,00	29/04/2019	GALAAD		0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL				
Valeur du point	10,48	au 01/01/2021			
			<i>référence valeur du point</i>		
			GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
			GLOBAL SANS PUI		12,44 €
			PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
			PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 833 586,04 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	19 068,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 801 126,73 €	0,00 €	0,00 €	133 538,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	32 459,31 €	Montant alloué 32 459,31 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 987,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 545,94 €

TOTAL CNR 2021 71 532,94 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 385 642,34 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 314 109,40 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00287

DECISION 830206579 20210706

DECISION TARIFAIRE N°521 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MA MAISON - 830206579

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MA MAISON (830206579), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CONG. PETITES SOEURS DES PAUVRES (830017463);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 018 822,93 € au titre de 2021, dont 71 535,49 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 940,62 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	866 178,34 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	152 644,59 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 947 287,45 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	794 642,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	152 644,59 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 940,62 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONG. PETITES SOEURS DES PAUVRES (830017463) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830206579	EHPAD MA MAISON	TOULON

Email ET : direction.toulon@psdp.fr

Email EJ : ms.toulon@psdp.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	70	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	782 636,14 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	750 679,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 956,96 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	516,00	13/08/2013		Coût à la place	0,00 €
PMP	219,00	21/12/2018	GALAAD		0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL				
Valeur du point	10,48	au 01/01/2021			

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
GLOBAL SANS PUI		12,44 €
PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 794 642,86 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 032,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	758 711,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	35 931,41 €	Montant alloué 35 931,41 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 087,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 447,82 €

TOTAL CNR 2021 71 535,49 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 018 822,93 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	947 287,45 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00284

DECISION 830212106 20210706

DECISION TARIFAIRE N°529 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD KORIAN LA LOUISIANE - 830212106

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA LOUISIANE (830212106), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée SAS LA LOUISIANE (830002283);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 793 352,08 € au titre de 2021, dont 73 086,79 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 355,44 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 493 111,70 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 232,64 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	233 007,74 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 720 265,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 420 024,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 232,64 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	233 007,74 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 355,44 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA LOUISIANE (830002283) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212106	EHPAD KORIAN LA LOUISIANE	HYERES

Email ET : korian.lalouisiane@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	103	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	103	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	répartie comme suit :								
Montant	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 518 364,80 €	1 392 216,59 €	0,00 €	0,00 €	67 232,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 915,57 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Coût à la place	AJ ou SSIAD PA
GMP	29/06/2018	GALAAD	0,00 €	0,00 €
PMP	18/05/2018	GALAAD	0,00 %	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021		
Valeur du point	10,48			

	référence	valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
			13,10 €	12,44 €	11,11 €	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 420 024,91 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 896,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 407 113,31 €	0,00 €	0,00 €	67 232,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	12 911,60 €	Montant alloué 12 911,60 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 485,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 601,79 €

TOTAL CNR 2021 73 086,79 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 793 352,08 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 720 265,29 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00289

DECISION 830212411 20210706

DECISION TARIFAIRE N°533 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD BASTIDE BONNETIERES - 830212411

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BASTIDE BONNETIERES (830212411), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE BASTIDE BONNETIERES (830017661);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 580 879,00 € au titre de 2021, dont 44 229,70 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 054,11 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 353 325,28 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	227 553,72 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 670 446,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 309 095,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	133 796,78 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	227 553,72 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 203,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE BASTIDE BONNETIERES (830017661) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212411	EHPAD BASTIDE BONNETIERES	TOULON

Email ET : bastide.bonnetieres@wanadoo.fr

Email EJ : direction.bastide@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	90	12	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	90	12	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 398 612,00 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 207 278,69 €	133 796,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 536,53 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	800,00	28/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	227,00	29/05/2019	GALAAD		0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021			
Valeur du point	10,48				

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 309 095,58 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 917,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 220 196,57 €	133 796,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	88 899,00 €	Montant alloué 88 899,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	12	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	-133 796,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 082,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 147,19 €

TOTAL CNR 2021 44 229,70 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 580 879,00 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 670 446,08 €

Commentaires